

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 08 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE Pierre OSER, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Anissa BRIKH à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Monique DINET, Pierre OSER à Emmanuelle MARLIN, Cédric PERRIN à Christian RAYOT, Emmanuelle PY à Jean-Jacques DUPREZ, Jean-Claude TOURNIER à Bernard LIAIS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 octobre	Le 24 octobre	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard VIATTE est désigné.

2018-08-05 Budget GEMAPI – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération 2017-06-32 de Création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2018 du budget GEMAPI.

En raison de l'évolution dans la mutualisation des services accueil/facturation/comptabilité, les crédits sont insuffisants au chapitre 12 pour les frais de personnel.

Il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 + 10 000 euros) et diminuer les crédits de 10 000 euros en fonctionnement (chapitre 011 compte 611 - 5 000 euros ; compte 6231 - 4 000 euros ; compte 6156 - 1 000 euros).

En raison d'une erreur d'imputation pour les remboursements de frais de personnel, il est nécessaire de basculer 50 000 euros du compte 64111 au compte 6215.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2018 selon le tableau proposé ci-dessous.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	Budget annexe GEMAPI (60004)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

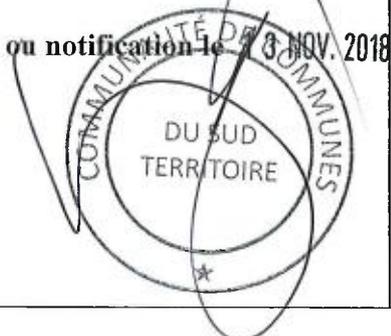
réajustement crédit compte 6215 pour ajuster la mu

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-833 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-833 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-833 : Annonces et insertions	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-833 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-833 : Rémunération principale	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 23 NOV. 2018

Le Président,



Le Président,

